

# COMMUNE DE COADOUT

## Domaine de Parc Bian

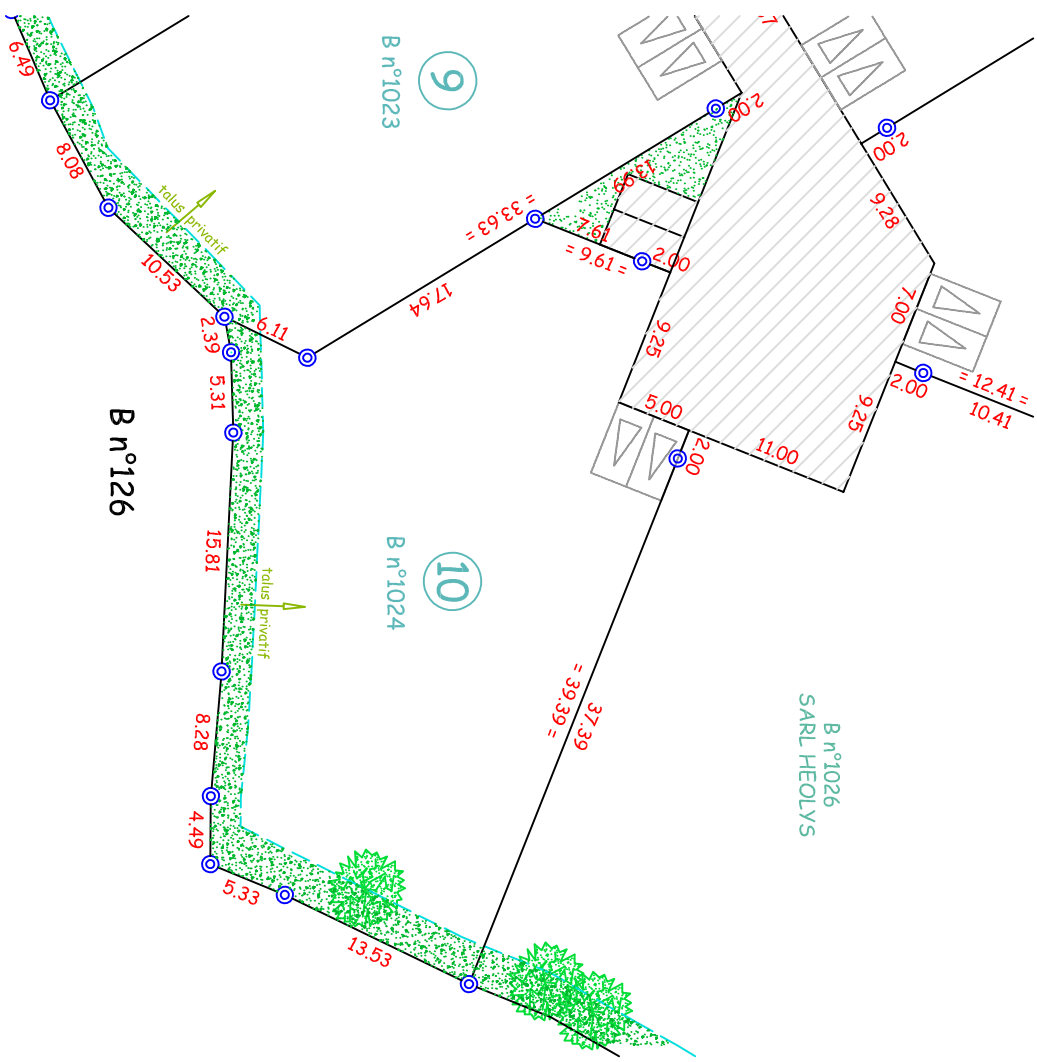
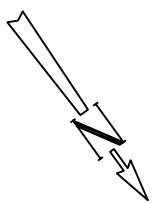
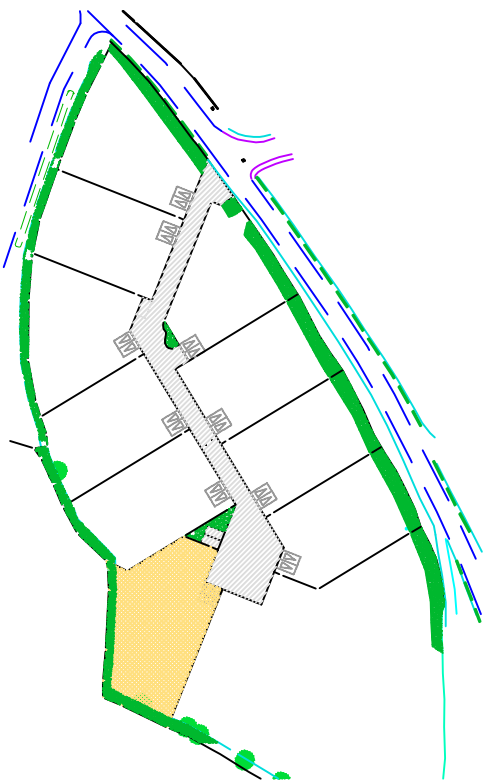
Arrêté municipal du 6 mai 2008  
PA - n°022 040 08 D0001

### PLAN DU LOT N° 10

Cadastré : Section B n°1024

Superficie = 1065 m<sup>2</sup> / S.H.O.N. : 293m<sup>2</sup>

Position du lot dans le lotissement



### Légende

- ① Numéro du lot et Référence Cadastre
- 26.50 Cotation périmétrique
- Borne O.G.E. ancienne
- Borne O.G.E. nouvelle



Art. 5 du Règlement du lotissement  
"Les acquéreurs des lots devront aménager, à leur frais, deux places de stationnement à l'air libre par logement et à l'intérieur de leur propriété. L'acquéreur aura le choix de l'emplacement à condition que celui-ci soit en limite de façade du lot."  
"Ces stationnements privés ne pourront être clos sur la voie publique et la surface totale sera au minimum de 25m<sup>2</sup>, dans un carré de sixxsm"

Référence TG 07-235 - AOUT 2008



Levé et dressé par  
DZIKOWSKI François - LE COZ Philippe  
Géomètres - Experts D.P.L.G. - Urbanistes  
3bis, bd Clémenceau - 22200 GUINGAMP

ECHELLE 1 / 500